



Règlement concernant les concours photos de l'Administration communale de Mondercange

1. Organisateur

Le présent règlement s'applique aux concours photos proposés par l'Administration communale de Mondercange.

Administration communale de Mondercange

Rue Arthur Thinnes

L-3901 Mondercange

Tél : 55 05 74 -1

commune@mondercange.lu

www.mondercange.lu

2. Thèmes des concours photos

Dans le cadre des jeux-concours, les participants sont invités à envoyer une ou plusieurs photo(s) qui témoigne(nt) de leur attachement à leur commune et/ou village.

Les concours photos comportent un thème principal, qui sera fixé par le collège échevinal.

3. Conditions de participation

La participation aux concours est gratuite et s'adresse à tous, petits et grands. Les frais liés à la réalisation des photos sont à charge des participants.

Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune de Mondercange (Mondercange, Bergem, Foetz et Pontpierre) et doivent être accompagnées du bulletin de participation et de la

légende comportant au minimum le nom de la photo, la date et le lieu de prise de vue. Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies.

Les concours s'adressent aux habitants de la commune de Mondercange et également à tous les autres résidents du Luxembourg. Sont cependant exclus les membres du jury, les organisateurs du concours et les personnes qui exercent la photographie à titre professionnel.

La durée du concours est fixée à 6 mois. Chaque participant recevra une confirmation de son inscription au concours. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours.

4. Modalités du concours

Chaque participant est invité à proposer 3 photos au maximum. Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur et sont à remettre en fichier joint par e-mail à l'adresse suivante : **ecologie@mondercange.lu** (un serveur de transfert comme par exemple « Wetransfer » peut être utilisé). Les montages, les photos retouchées et les trucages ne sont pas autorisés.

Dans son mail, le candidat précisera obligatoirement :

1. le nom et le prénom du candidat
2. l'âge
3. l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone
4. l'adresse e-mail du candidat

Remarques :

- Les photos (recto) ne présenteront aucun signe d'identification (signature, numéro....)
- Les fichiers doivent respecter les caractéristiques techniques suivantes :
 1. format informatique : standard jpeg
 2. taille du fichier numérique : résolution : 300 DPI minimum
 3. nom du fichier = nom de la photo

Tout envoi ne respectant pas ces consignes sera exclu du concours.

5. Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de ne pas publier les photos :

- non légendées ;
- dépassant la date limite d'envoi ;
- qui n'auront manifestement pas été prises sur le territoire de la commune de Mondercange ;
- qui n'auront pas de lien direct avec le thème du concours ;
- qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur;
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine, ...
- qui ne respecteront pas le présent règlement.

6. Attributions des prix

Le jury de 6 membres sera composé comme suit:

- 4 représentants du conseil communal
- 1 représentant du service des relations publiques
- 1 représentant du comité de rédaction
- 1 représentant du service écologique
- 2 représentants du domaine culturel

Ce jury sélectionnera 6 photos qu'il jugera les meilleures en fonction des critères suivants :

- Correspondance au thème
- Originalité et esthétique du cliché

La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée. Des renseignements et justifications sur le processus de décision ne peuvent être donnés à aucun moment. L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

7. Prix

Les prix du concours sont détaillés comme suit :

Adultes

1^{er} prix : 200 €.

2^{ième} prix : 150 €.

3^{ième} prix : 100 €.

(450 € de prix au total)

Enfants (< 16 ans)

1^{er} prix : 100 €.

2^{ième} prix : 75 €.

3^{ième} prix : 50 €.

(225 € de prix au total)

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Le nombre de photographies par participant est limité à 3. Tout concurrent ne pourra être primé que pour sa photo la mieux classée. Les gagnants seront personnellement informés des résultats par la commune. Les résultats seront également publiés dans le bulletin communal.

8. Autorisation de publication et droits d'auteur

L'auteur des photos, qu'il soit lauréat ou non, reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur à utiliser gratuitement ses photos (en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, quelle que soit l'étendue géographique couverte par les modes de diffusion) dans le cadre suivant :

- l'exposition et la promotion du concours
- le bulletin communal et tout support lié à la promotion de la commune de Mondercange
- le site Internet lié à la commune de Mondercange

De son côté, l'organisateur s'engage à mentionner les noms des auteurs des photographies reproduites ou exposées, si possible. Il s'engage en outre à ne pas céder les droits à des tiers.

Lors de la prise de la photo, le participant s'engage à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées et, par conséquent, demande l'accord des parties concernées.

La commune de Mondercange ainsi que les membres du jury ne peuvent être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. Aucune somme d'aucune sorte ne sera due en échange.

9. Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

10. Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.

Le règlement du concours est à disposition sur le site internet de la commune: www.mondercange.lu. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Administration communale, Service écologique.

Bulletin de participation au concours photo de l'Administration communale de Mondercange

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adulte Enfant de moins de 16 ans, précisez l'âge :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

N° de la photo	Date de prise de vue	Lieu de prise de vue	Titre de l'œuvre
1			
2			
3			

déclare être l'auteur des photos mentionnées ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement présent.

Nom, date et signature

.....